Informations de base

1997/2147(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds de cohésion. Rapport annuel 1996 **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	ARIAS CAÑETE Miguel (PPE)	18/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	SISÓ CRUELLAS Joaquín (PPE)	29/10/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura (GUE/NGL)	12/01/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/06/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0302	Résumé
02/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1998	Vote en commission		Résumé
22/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0159/1998	
28/05/1998	Débat en plénière		
28/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2147(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/09057

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0159/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	22/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0323/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0014-0052	28/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0302	23/06/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1382/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0032	10/12/1997	Résumé

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1996

1997/2147(COS) - 23/06/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du rapport annuel de Fonds de cohésion pour l'année 1996. CONTENU: en présentant son rapport annuel, la Commission européenne souligne que l'année 1996 a été une année charnière pour le Fonds de cohésion. En premier lieu, l'expérience acquise depuis 1993 a permis d'entreprendre les premières évaluations des effets de projets achevés. Ensuite, 1996 a été l'occasion d'une révision à mi-parcours de l'éligibilité des Etats membres, sur la base du critère du PNB. Il en est ressorti que les quatre Etats visés restaient éligibles. Enfin, l'année 1996 a été la première année pendant laquelle la Commission a vérifié si les Etats membres respectaient leur programme de convergence économique sur le plan du déficit public. En juin et en novembre, le principe de conditionnalité a été appliqué par les décisions de la Commission concernant l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Les trois Etats membres ont chaque fois été considérés comme ayant obtenu des résultats budgétaires conformes aux objectifs recommandés par le Conseil. Les rapport annuel insiste par ailleurs sur les points suivants: - l'exécution du budget pour l'année 1996 a été presque totale et aucun cas de fraude n'a été signalé dans les projets couverts par l'intervention du Fonds de cohésion; - la stratégie de financement du Fonds a encore été renforcée en 1996. Un équilibre parfait a presque été atteint entre les deux secteurs d'intervention (infrastructures de transport en environnement) et les efforts en vue de l'affectation d'une part plus importante des fonds disponibles au chemin de fer ont été poursuivis; - les projets financés dans les régions ultrapériphériques ont fait l'objet d'une attention particulière; - dans le domaine de l'environnement, outre les actions prioritaires habituelles, de nouvelles actions ont été admises au bénéfice de la participation du Fonds. Parmi elles figurent notamment des projets relatifs à la protection des côtes, au reboisement et à la désertification, à la protection des habitats et à la préservation de la nature; - le principe du pollueur-payeur est appliqué chaque fois qu'un projet est cofinancé (une procédure de double consultation des services de la Commission est mise en oeuvre pour chaque projet). La Commission a également entrepris, avec des consultants externes, une étude sur l'application du principe du pollueur-

payeur dans les quatre pays bénéficiaires. Les principaux résultats de cette étude figurent dans le rapport; - l'estimation de l'incidence à court et à long termes des projets en termes d'emploi a fait l'objet d'une attention accrue. Le rapport estime à 243.000 le nombre d'emplois créés grâce aux interventions du Fonds de cohésion depuis 1993; - enfin, les mesures d'information et de publicité ont été renforcées: chaque projet cofinancé doit faire l'objet d'une campagne d'information et de publicité adéquate.

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1996

1997/2147(COS) - 28/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant, par 175 voix contre 166 et 111 astentions, le rapport de M. Miguel ARIAS CAÑETE (PPE, E), le Parlement européen considère que le fonds de cohésion n'a pas encore pu assurer la convergence réelle entre les Etats membres et que, même si certains pays bénéficiaires sont parvenus à la convergence nominale leur donnant accès à l'Union monétaire, ils devront continuer à bénéficier des interventions du fonds jusqu'à la date prévue dans le règlement en vigueur (31 décembre 1999). Il demande à la Commission et au Conseil de proroger la durée d'application du Fonds de cohésion au-delà de 1999 (mais pour les seuls Etats membres ne faisant pas partie de l'UEM) afin de parvenir à une réduction importante des déséquilibres régionaux et à la création d'un plus grand nombre d'emplois, surtout pour les jeunes, les femmes et les chômeurs de longue durée. Le Parlement juge que l'exécution budgétaire pour l'exercice 1996 est satisfaisante et constate qu'aucun cas de fraude n'a été découvert en 1996. De même, il se félicite des progrès constatés dans l'instauration d'un équilibre entre les deux secteurs d'intervention du fonds, à savoir l'environnement et les réseaux transeuropéens de transport. A ce titre, il considère que les efforts consistant à concentrer davantage les interventions environnementales sur l'application des directives communautaires en matière d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées et des déchets sont satisfaisants. Il demande une évaluation objective des incidences sur l'environnement des projets financés par le fonds. Dans le domaine des transports, tout en reconnaissant que le déficit routier des Etats bénéficiant du fonds de cohésion reste important, le Parlement européen juge la concentration des aides destinées au transport routier excessive et contraire à l'objectif visant à intégrer la dimension environnement dans la politique commune des transports. Après avoir mis en évidence la contribution importante apportée par le fonds de cohésion à la création d'emplois (plus de 57.000 emplois directs et plus de 17.100 emplois indirects ont été créés en 1996) et insisté pour que l'on privilégie les projets qui créent des emplois de longue durée, le Parlement européen demande encore que l'on accorde une plus grande attention aux régions des Etats membres connaissant les déséquilibres les plus graves. Enfin, le Parlement européen réaffirme la nécessité de renforcer le partenariat avec les autorités régionales et locales et les partenaires sociaux et de mener une politique plus active pour faire connaître à l'opinion publique les retombées très positives des concours du fonds de cohésion dans les Etats bénéficiaires.

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1996

1997/2147(COS) - 10/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

En ce qui concerne plus spécifiquement les interventions du Fonds de cohésion, le Comité recommande principalement, et pour l'avenir : -. une sensibilisation, de la part de la Commission, des Etats membres en vue d'une meilleure distribution régionale des investissements, en particulier dans les zones rurales et urbaines intérieures les plus défavorisées; -. une plus grande diversification et un meilleur équilibre dans la répartition des crédits entre les différents types d'infrastructures de transport, et ce dans la perspective de privilégier les modes de transport, ferroviaire et maritime, qui contribuent le mieux à protéger l'environnement; -. une attention accrue, dans le domaine de l'environnement, à la protection et à la conservation des ressources naturelles et des paysages d'une valeur écologique particulière et à la qualité de la vie des citoyens; -. un plus grand soutien à la réalisation d'infrastructures environnementales et de transport dans les régions ultrapériphériques; -. une participation accrue des milieux économiques et sociaux aux comités de suivi et le recours à des comités transfrontaliers lorsqu'il s'agit d'interventions concernant plus d'un Etat membre. En ce qui concerne la continuité du Fonds de cohésion au-delà de 1999, le Comité appuie la proposition en ce sens formulée par la Commission dans "l'Agenda 2000". Le Comité estime en outre nécessaire d'accroître la complémentarité et la cohérence des politiques structurelles associées aux divers Fonds en vue d'augmenter leur convergence et leur additionnalité, garantissant un développement économique et social plus harmonieux.